

Consultation sur la modification de l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCoR)

Consultation du 03.09.2025 au 03.12.2025

Veillez saisir votre prise de position sur la plateforme Consultations :

[Consultations \(admin.ch\)](#)

Si vous n'avez pas la possibilité d'utiliser cet outil, vous pouvez insérer votre prise de position dans le modèle Word disponible ci-après et l'envoyer via la plateforme Consultations, sous « Avis général, ajouter un document », ou aux adresses suivantes :

aufsicht@bag.admin.ch

et

gever@bag.admin.ch

Prise de position de

Nom / entreprise / organisation	: Etat de Vaud
Abréviation de l'entreprise/organisation	: VD
Adresse	: Château cantonal, 1014 Lausanne
Personne de référence	: Mathieu Capcarrère
Téléphone	: 021 316 43 39
Courriel	: info.dgcs@vd.ch
Date	: 03.12.2025

INFORMATIONS IMPORTANTES – veuillez lire attentivement avant de remplir le formulaire

Nous vous invitons à saisir votre prise de position si possible via la nouvelle plateforme électronique Consultations : www.gate.bag.admin.ch/consultations

Si vous ne pouvez pas utiliser cet outil, veuillez suivre les instructions suivantes :

1. Veuillez insérer vos réponses directement dans **ce** formulaire et ne pas utiliser de document séparé.
2. Veuillez ne remplir **que les champs gris** du formulaire.
3. Veuillez, dans la mesure du possible, regrouper **dans le même champ** vos commentaires concernant le même passage. Vous pouvez structurer clairement plusieurs points ou réflexions à l'aide de paragraphes dans le même champ.
4. Veuillez n'effectuer **aucun changement dans le format** du formulaire.
5. Vous pouvez envoyer votre prise de position électronique au **format Word** (le présent formulaire) d'ici au **03.12.2025** via la plateforme Consultations, sous « Avis général, ajouter un document », ou aux adresses suivantes : aufsicht@bag.admin.ch et gever@bag.admin.ch.
6. Au terme du délai de consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Nous vous prions donc d'envoyer votre prise de position par voie **électronique**.

**Le respect de ces points facilitera l'évaluation.
Nous vous remercions de votre collaboration !**

Consultation sur la modification de l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCoR)

1. Remarques générales

Le Canton de Vaud soutient la révision de l'OCoR soumise à consultation. Les modifications proposées permettent notamment de concrétiser le renforcement du principe de solidarité dans l'AOS soutenu par le Conseil fédéral en 2023 et adopté par le Parlement le 14 juin 2024 à travers la modification de la LAMal (échange de données, compensation des risques).

Nous relevons en particulier qu'à travers les nouvelles dispositions prévues dans la révision de l'OCoR, les assurés résidant à l'étranger seront pris en compte dans la compensation des risques. Cela aura pour effet direct de rapprocher le montant de leur prime à l'AOS de celle des assurés vivant en Suisse. Vu la forte proportion de travailleurs frontaliers dans le canton de Vaud (env. 45'000 à fin 2024), un effet positif de cette modification sur la prime moyenne des assurés domiciliés dans le canton est attendu.

En matière d'attribution des mois d'assurance, la distinction prévue entre, d'une part, les assurés résidant en France et en Allemagne et, d'autre part, ceux résidant dans les autres Etats nous paraît à la fois fondée et pertinente. Nous appuyons ainsi le fait que les frontaliers résidant en France et en Allemagne soient attribués spécifiquement au canton où ils travaillent pour le calcul de la compensation des risques. De même, nous soutenons le critère retenu par le Conseil fédéral (répartition proportionnelle entre tous les cantons) pour l'attribution des assurés résidant dans des autres Etats (hors France et Allemagne).

En lien avec le point précédent, nous attirons l'attention du Conseil fédéral sur la nécessité que l'IC LAMal dispose des données nécessaires à l'attribution correcte des frontaliers au canton dans lequel ils travaillent. L'absence de telles données risquerait de remettre en cause l'applicabilité des principes d'attribution prévus, notamment à l'Art. 18b. A notre connaissance, les assureurs ne disposent actuellement pas de l'information relative au canton de travail des frontaliers comptant parmi leurs effectifs d'assurés.

L'entrée en vigueur prévue de la révision, le 1.1.2028, nous semble adéquate au vu de la nécessité de tenir compte des effets du financement uniforme des prestations (EFAS) et des groupes de coûts pharmaceutiques (PCG).

Les modifications proposées en prévision de l'introduction du financement uniforme des prestations (EFAS) nous semblent adaptées et pertinentes.

Consultation sur la modification de l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCoR)

2. Avis concernant les articles		
Article	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)
18b	Pour garantir l'application des principes d'attribution des mois d'assurance, il est nécessaire que l'IC LAMal dispose de données statistiques fiables relatives au canton dans lequel travaillent les assurés résidant à l'étranger, en particulier s'agissant de ceux qui vivent en France et en Allemagne.	